



Fiche pratique

Bulletins de salaire à cheval sur deux mois

J'ai embauché des salariés en août et leurs contrats de travail prennent fin à des dates différentes, en août et/ou en septembre. J'identifie ci-dessous ma situation en fonction des dates de fin de contrat de mes salariés, afin de réaliser les bulletins de salaire à cheval sur deux mois.

| Date de fin de contrat de mes salariés embauchés en août | | | Situation |
|--|----------------------------|----------------|--|
| Avant le 31/08 | Entre le 01/09 et le 08/09 | Après le 08/09 | |
| X | | | Pas de BS à cheval, je fais ma DSN d'août sans particularité |
| | X | | Situation 1 |
| | X | X | |
| | | X | Situation 2 |
| X | X | | |
| X | X | X | Situation 3 |

Situation 1 : Tous mes salariés embauchés au mois d'août terminent leur contrat au mois de septembre.

Je n'ai aucune fin de contrat et aucun bulletin de salaire à enregistrer sur le mois d'août, je n'ai donc pas de DSN à valider début septembre.

Exemple : 20 salariés travaillent du 27/08 au 10/09

-Le 10/09, je réalise les bulletins de salaires de mes 20 salariés dont le contrat se termine. Je veille à bien renseigner la date de fin de la période de paie, la date de fin du contrat et à bien sélectionner ensuite la rubrique « fin de contrat ».

-Au plus tard le 08/10, je valide ma DSN du mois de septembre comprenant mes 20 vendangeurs (je devrai également clôturer sans envoi la DSN « vide » du mois d'août).



Lorsque mon salarié termine son contrat, je ne peux plus modifier son bulletin de salaire après l'envoi de la DSN du mois de fin de contrat.

Exemple : salarié parti le 19/09, bulletin de salaire modifiable jusqu'à l'envoi de la DSN de septembre le 08/10.

Je corrige et vérifie donc chacun de mes bulletins de salaire avant de valider ma DSN.

Pour plus d'information, rendez-vous sur le site ain-rhone.msa.fr



Fiche pratique

Bulletins de salaire à cheval sur deux mois

- **Situation 2 :** Parmi mes salariés embauchés au mois d'août, certains terminent leur contrat en août, et tous les autres terminent leur contrat au plus tard le 8 septembre, date limite d'envoi de ma DSN d'août.
Au moment de réaliser ma DSN d'août, j'aurai d'ores et déjà réalisé intégralement les bulletins de salaire de tous mes vendangeurs.

*Exemple : 5 salariés travaillent du 27/08 au 29/08
10 salariés travaillent du 27/08 au 05/09*

-Le 29/08, je réalise les bulletins de salaires des 5 salariés dont le contrat se termine.

-Le 05/09, je réalise les bulletins de salaires des 10 autres vendangeurs dont le contrat se termine.

Je veille à bien renseigner la date de fin de la période de paie, la date de fin du contrat et à bien sélectionner ensuite la rubrique « fin de contrat ».

-Au plus tard le 08/09, je valide ma DSN du mois d'août comprenant mes 5 salariés partis au cours du mois d'août.

-Au plus tard le 08/10, je valide ma DSN du mois de septembre, comprenant mes 10 salariés partis le 05/09.



Lorsque mon salarié termine son contrat, je ne peux plus modifier son bulletin de salaire après l'envoi de la DSN du mois de fin de contrat.

Exemple : salarié parti le 19/09, bulletin de salaire modifiable jusqu'à l'envoi de la DSN de septembre le 08/10.

Je corrige et vérifie donc chacun de mes bulletins de salaire avant de valider ma DSN.

Pour plus d'information, rendez-vous sur le site ain-rhone.msa.fr



Fiche pratique

Bulletins de salaire à cheval sur deux mois

- **Situation 3 :** Parmi mes salariés embauchés au mois d'août, certains termineront leur contrat après le 8 septembre, date limite d'envoi de ma DSN d'août pour mes salariés partis en août.
Au moment de réaliser ma DSN d'août, j'aurai d'ores et déjà réalisé les bulletins de salaire de mes salariés partis, et je dois réaliser des bulletins de salaire partiels pour les salariés poursuivant leur contrat. Je devrai corriger ces bulletins de salaire avant l'envoi de ma DSN de septembre (au plus tard le 8 octobre).

Exemple : 5 salariés travaillent du 27/08 au 29/08

10 salariés travaillent du 27/08 au 05/09

15 salariés travaillent du 27/08 au 19/09

-Le 29/08, je réalise les bulletins de salaires des 5 salariés dont le contrat se termine.

-Le 05/09, je réalise les bulletins de salaires des 10 autres vendangeurs dont le contrat se termine.

Je veille à bien renseigner la date de fin de la période de paie, la date de fin du contrat et à bien sélectionner ensuite la rubrique « fin de contrat ».

-Au plus tard le 08/09 :

o Je réalise les bulletins de salaires de mes 15 derniers vendangeurs avec la date prévisionnelle de fin de contrat et les données dont je dispose. Je devrai corriger ces bulletins de salaire à l'issue du contrat (la date de fin de contrat pourra être modifiée).

o Je valide ma DSN du mois d'août comprenant les 5 salariés qui n'ont travaillé que sur le mois d'août.

-Le 19/09, je corrige les bulletins de salaires de mes 15 derniers vendangeurs dont le contrat se termine.

Je modifie le nombre de jours, le nombre d'heures, la date de fin de contrat le cas échéant et toute autre information n'ayant pas été renseignée la 1^{ère} fois, pour chacun de mes salariés.

-Au plus tard le 08/10, je valide ma DSN du mois de septembre, comprenant mes 10 salariés partis le 05/09 et mes 15 vendangeurs partis le 19/09.



Lorsque mon salarié termine son contrat, je ne peux plus modifier son bulletin de salaire après l'envoi de la DSN du mois de fin de contrat.

Exemple : salarié parti le 19/09, bulletin de salaire modifiable jusqu'à l'envoi de la DSN de septembre le 08/10.

Je corrige et vérifie donc chacun de mes bulletins de salaire avant de valider ma DSN.